

Décision n°2025-75

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°25A010 : Travaux de réfection de l'étanchéité du Groupe scolaire de Bel Air, du Groupe scolaire du Châter et de la Salle Iris**Attribution du marché**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la société 2MO Ingénierie située 60 quai Perrache à Lyon (69002) en de réaliser des travaux de réfection de l'étanchéité du Groupe scolaire de Bel Air, du Groupe scolaire du Châter et de la Salle Iris,

CONSIDÉRANT la procédure adaptée engagée pour sélectionner les entreprises,

CONSIDÉRANT que le marché comprend une tranche ferme correspondant aux travaux du Groupe scolaire de Bel Air et de la Salle et Iris et une tranche optionnelle correspondant aux travaux du Groupe scolaire du Châter,

CONSIDÉRANT que le marché est décomposé en deux lots comme suit :

- Lot 1 – Couverture-Zinguerie
- Lot 2 – Etanchéité

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 29 avril 2025 sur le Profil acheteur www.marchespublics.grandlyon.com et le 30 avril 2025 sur marcheonline.com et le moniteur.fr, fixant la date limite de remise des offres au 23 mai 2025,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres rédigé par l'AMO,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Consultative des Marchés Adaptés en date du 11 juin 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les offres reçues pour le lot n°1 « Couverture - Zinguerie » présentent des montants significativement supérieurs à l'estimation prévisionnelle, rendant leur acceptation économiquement inacceptable au regard des crédits budgétaires alloués. Par conséquent, le lot n°1 est déclaré infructueux en application de l'article L. 2152-1 du Code de la commande publique. Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement.

ARTICLE 2 : Le lot n°2 « Etanchéité » est attribué à la société QUALIECO située 21 rue Aristide Briand à Saint Priest (69800) pour un montant de 351 456,50 €HT soit 421 747,80€ TTC.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour une durée de deux à compter de sa notification. La tranche optionnelle devra être affermée dans ce délai.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 11 juin 2025,

Claire POUZIN,
Maire de FRANCHEVILLE

